



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/1999/5  
6 avril 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE  
Troisième session, 8-10 juin 1999  
Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

**DOCUMENT FINAL DU FORUM SUR LA PROTECTION ET LE RESPECT DES DROITS  
DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LES PAYS EN TRANSITION  
D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE ET DE LA CEI**

Note du secrétariat

Introduction

1. Le contenu du présent rapport est fondé sur des recherches, sur des entrevues et sur les réponses de sociétés et de gouvernements à des questionnaires qui avaient été spécialement établis par le secrétariat de la CEE<sup>1</sup>. Le rapport a pour objet de formuler des recommandations pratiques et concrètes pouvant être appliquées efficacement dans les pays en transition de l'Europe centrale et orientale et de la Communauté d'États indépendants (CEI).

2. Ce rapport faisait partie de la documentation établie pour le Forum sur "La protection et le respect des droits de propriété intellectuelle dans les pays en transition d'Europe centrale et orientale et de la CEI", qui s'est tenu le 26 octobre 1998. Il a été examiné le 27 octobre par le Groupe de travail des contrats internationaux en usage dans l'industrie qui a arrêté définitivement le texte des recommandations qu'il contenait. Il est reproduit par le secrétariat comme document d'information de base pour l'examen du point 7 a) de l'ordre du jour provisoire lors duquel il sera question de la création d'un groupe consultatif.

---

<sup>1</sup>On trouvera une copie des deux questionnaires utilisés à cette fin dans l'annexe de la note d'information No 2 de la CEE, d'août 1998 (TRADE/WP.5/1998/3).

**B. PRINCIPAUX POINTS FORTS DES RECOMMANDATIONS (figurant aux paragraphes 73 à 76)**

- Le secteur privé a un rôle à jouer pour protéger et faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Les pouvoirs publics et le secteur privé doivent unir leurs efforts pour instaurer les conditions propres à permettre d'assurer un respect effectif.
- Les lois protégeant les droits de propriété intellectuelle ne peuvent être efficaces que si on les fait bien respecter. De nombreuses nouvelles lois ne sont pas appliquées faute de ressources et/ou en raison d'un manque de volonté (dû au fait que l'importance des droits de propriété intellectuelle est mal comprise) de la part des autorités et des organismes chargés de faire respecter les lois.
- Il faudrait encourager et aider les sociétés locales à exercer leurs droits de propriété intellectuelle.
- Il faut mieux coordonner les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle au niveau national en créant des services nationaux responsables de la propriété intellectuelle, des équipes spéciales ou d'autres organes de ce type.
- Il faudrait créer un groupe consultatif international, qui travaillerait sous les auspices de la CEE et en coopération avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et qui serait composé de représentants aussi bien du secteur public que du secteur privé, afin d'instaurer un dialogue constructif entre le secteur privé et différents gouvernements et d'appliquer les recommandations du Forum dans la région dans un esprit de coopération et d'appui mutuels.

**C. NATURE ET AMPLEUR DU PROBLÈME : RESPECT ET PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LES PAYS EN TRANSITION :**

3. Le développement économique des pays en transition d'Europe centrale et orientale et de la CEI passe par la mise en place de mécanismes accessibles, suffisants et dotés des ressources voulues pour protéger et faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Les détenteurs de droits doivent avoir la possibilité d'enregistrer, d'acheter, de vendre, de transférer et de faire respecter leurs droits d'une manière rapide et équitable qui ne soit pas inutilement onéreuse ou compliquée.

4. Toutefois, un certain nombre de facteurs entravent l'exercice des droits de propriété intellectuelle dans la région : la lenteur des procédures, la mauvaise connaissance des modalités d'enregistrement de ces droits ainsi que les difficultés et les frais élevés correspondants, le faible montant des dommages-intérêts et des autres réparations accordés par les tribunaux

en cas d'atteinte à ces droits, les carences et le manque d'autorité des services douaniers s'agissant de s'attaquer au commerce transfrontière de produits de contrefaçon, etc. La nécessité d'améliorer la situation est vivement ressentie par toutes les entreprises, notamment par les représentants des :

- nouvelles entreprises privatisées, qui ont besoin de consolider leurs droits de propriété intellectuelle sur leur marché national et à l'étranger et de tirer des revenus de leurs ventes ou de leur concession;
- petites entreprises qui ont besoin d'un climat concurrentiel favorable et sûr pour transformer leurs nouvelles idées en produits commercialisables;
- entreprises étrangères dont les biens et les services risquent de faire l'objet de contrefaçons ou de copies;
- coentreprises formées par des sociétés locales et étrangères, en vue d'élaborer des technologies, de mettre en commun leur R-D et concevoir des produits et des procédés dans les industries de haute technologie.

5. Les incidences économiques d'une protection et d'un respect insuffisants des droits de propriété intellectuelle sont difficiles à chiffrer avec précision; il suffit cependant de dire que l'absence de système d'application efficace de la législation relative à ces droits pénalise la croissance et les activités des sociétés en question et, partant, l'investissement, les échanges et la création de nouvelles entreprises.

6. Les gouvernements sont conscients de la nécessité de mettre au point un système efficace pour protéger et faire respecter les droits de propriété intellectuelle. À cette fin, il existe de nombreuses normes, conventions et pratiques, par exemple l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), diverses conventions de l'OMPI et de l'Union européenne qui fixent les principes que les gouvernements doivent appliquer pour créer un régime de ce type. L'application des directives formulées dans ces instruments pose néanmoins des problèmes. En effet, parmi les institutions chargées de cette tâche, un grand nombre - justice, douane, police, offices des brevets, fonctionnaires chargés du respect des normes en matière d'échanges, organismes de certification, ministères publics, etc. - n'ont pratiquement pas d'expérience dans ce domaine ou dans l'élaboration d'un ensemble entièrement nouveau de procédures d'application. Elles doivent donc bénéficier de mesures de renforcement des capacités, de formation et de soutien.

7. Le Forum avait un double objectif, à savoir :

- Définir les tâches que doivent entreprendre les gouvernements pour améliorer la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle dans les pays d'Europe centrale et orientale et de la CEI;
- Définir le rôle qu'un groupe spécialisé, auquel participeraient des experts des secteurs public et privé et des détenteurs de droits et qui serait placé sous les auspices de la CEE et de l'OMPI, pourrait jouer pour aider les gouvernements des pays en transition dans ce domaine.

**I. QU'ENTEND-ON PAR "DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE" ?**

8. De l'avis de la plupart des économistes, pour que les marchés fonctionnent efficacement, il doit y avoir un système bien protégé de droits de propriété. La propriété intellectuelle est une composante de ce système. Elle concerne de nouveaux produits, modèles, etc., dont les créateurs voient leurs droits protégés par la loi sous forme de brevets, de droits d'auteur, de marques de fabrique ou de commerce, de modèles industriels, etc., qui empêchent de copier ou d'imiter leur travail sans leur consentement.

*Brevets*

9. Les brevets protègent l'invention de nouveaux produits et procédés dans des domaines scientifiques tels que la biotechnologie, l'électronique, les nouveaux matériaux, les produits pharmaceutiques et chimiques. Les droits conférés par des brevets sont des droits exclusifs. Une fois qu'un brevet a été octroyé, quiconque fabrique, utilise ou vend un article ou recourt à un procédé relevant du droit de monopole conféré par le brevet pour une période limitée porte atteinte au droit attaché à ce brevet <sup>2</sup>.

*Modèles déposés*

10. Les modèles concernent les formes et la configuration, y compris les schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés. Le titulaire d'un modèle déposé peut protéger la forme et la configuration ou les éléments décoratifs du modèle à condition qu'ils aient un caractère original. Le dépôt du modèle donne à son propriétaire le droit exclusif de fabriquer et commercialiser tout produit pour lequel le modèle est déposé pendant une période d'une durée limitée.

*Droits d'auteur*

11. Les droits d'auteur protègent les auteurs d'oeuvres de création, qu'il s'agisse de livres, de partitions musicales ou de logiciels d'ordinateur. Pour qu'il y ait atteinte aux droits d'auteur, il faut que l'oeuvre tout entière ou une partie importante de celle-ci ait été copiée.

*Marques de fabrique ou de commerce*

12. Les marques de fabrique ou de commerce sont des mots, des symboles, etc., permettant d'identifier le (ou les) service(s) d'un producteur particulier. L'enregistrement d'une marque donne au détenteur le droit exclusif d'utiliser la marque.

---

<sup>2</sup>Tout ne peut pas être breveté. Le produit, le procédé, etc., doivent être nouveaux, ne pas aller de soi et être utiles. Dans certaines industries, le succès de la mise au point de nouveaux produits ne dépend pas toujours de l'octroi d'un brevet. Certaines entreprises préfèrent en fait le secret à l'enregistrement public. Il importe de se souvenir que les droits conférés par un brevet ont un caractère territorial. Si un article de contrefaçon est fabriqué ou commercialisé sur un territoire où une société n'a pas déposé de brevet, il ne peut y avoir d'infraction sur ce territoire et, par conséquent, la société ne peut prétendre à une réparation.

*Variétés végétales*

13. La protection confère des droits exclusifs spécifiques concernant les variétés végétales conformes au modèle établi en 1978 par l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales.

*Secrets de fabrication*

14. Les informations de caractère confidentiel sont protégées et ce, sans formalités d'enregistrement ou autres formalités.

15. Derrière ces termes juridiques, on trouve des biens qui ont une grande valeur aussi bien pour les entreprises que pour l'économie. Une *marque de fabrication ou de commerce* peut être, par exemple, le "nom de marque" attribué par une entreprise à un article qui, du fait de la mondialisation, a pu devenir un article très recherché. Pour beaucoup d'entreprises, leurs "marques" sont leur bien le plus précieux. Elles sont plus que jamais conscientes de la valeur du patrimoine intellectuel. Il fait désormais partie de l'économie de l'information : les entreprises réussissent ou échouent selon leur aptitude à gérer et à développer ces atouts<sup>3</sup>.

**II. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE ET DANS LA COMMUNAUTÉ D'ÉTATS INDÉPENDANTS**

16. Tous les pays, quel que soit leur stade de développement économique, ont intérêt à ce que les droits de propriété intellectuelle soient protégés et respectés. Pour les économies nationales, le prix à payer pour la contrefaçon et la copie de marchandises prend la forme de pertes d'exportations, de suppressions d'emplois, de pertes de recettes fiscales, etc. Les consommateurs doivent être protégés contre les risques correspondants pour la santé et la sécurité. Les sociétés perdent des ventes directes, s'exposent à des actions en responsabilité civile pour des produits et comme leurs produits sont constamment copiés, elles pâtissent du fait que cela nuit à leur fiabilité. En outre, il existe plusieurs raisons spécifiques pour lesquelles les pays d'Europe centrale et orientale et de la CEI ont intérêt, après la privatisation, à mettre en place un régime approprié pour les droits de propriété intellectuelle.

17. **Premièrement**, beaucoup d'entreprises privatisées depuis peu se trouvent dans une situation financière précaire et doivent mieux exploiter leur propre propriété intellectuelle. Des biens tels que des brevets ou des marques peuvent servir de garantie pour obtenir des ressources financières auprès des banques ou être vendus ou cédés sous licence dans un but lucratif. Naguère, l'État était en général le propriétaire exclusif de ces biens, qui n'étaient pas commercialisés et n'avaient pas de véritable valeur commerciale.

18. **Deuxièmement**, les entreprises des pays en transition doivent être en mesure de protéger leurs droits face à des concurrents étrangers qui pourraient chercher à "voler" des idées et des technologies nouvelles et à les faire passer comme étant les leurs sur les marchés occidentaux.

---

<sup>3</sup>Voir "Intellectual Capital: The New Wealth of Organisations", Thomas A. Stewart, Doubleday, 1997.

Les pays en transition ont besoin d'offices des brevets efficaces pouvant aider ces sociétés à remplir les formalités d'enregistrement et de dépôt en vigueur dans le pays en matière de propriété intellectuelle et leur donner des conseils sur ces formalités à l'étranger.

19. **Troisièmement**, les entreprises doivent développer leurs activités de recherche-développement. Actuellement, les pays d'Europe orientale et de la CEI pâtissent d'une fabrication insuffisante de produits à valeur ajoutée. En règle générale, pour tenter de survivre, les entreprises se sont concentrées sur la fabrication de produits à faible valeur ajoutée utilisant une main-d'oeuvre et des ressources naturelles bon marché. À long terme, toutefois, elles devront bâtir leur réussite économique sur des industries de pointe modernes à croissance rapide plutôt que sur une main-d'oeuvre et des ressources naturelles peu chères. Il leur faudra se doter de certains atouts dans une économie fondée sur la technologie et le savoir et tirer une part plus importante de la valeur ajoutée dégagée par leur économie de l'innovation - en ce qui concerne non seulement les produits mais aussi les procédés et leur application et non seulement dans le secteur manufacturier mais aussi dans celui des services.

20. **Quatrièmement**, il faut améliorer la qualité des investissements étrangers directs et du transfert de technologies et de savoir-faire étrangers si l'on veut mener à bien cette restructuration et cette modernisation technologique.

21. **Cinquièmement**, les entreprises des pays d'Europe orientale et de la CEI doivent trouver les moyens de participer aux alliances stratégiques qui ont été constituées ces dernières années entre de grandes sociétés dans la plupart des secteurs de pointe comme ceux des ordinateurs, des semi-conducteurs, des logiciels, des télécommunications, de la biotechnologie, etc. La participation à ces alliances joue désormais un rôle important dans l'intégration des économies en transition dans l'économie mondiale. Les entreprises qui cherchent à faire partie de ces alliances doivent avoir quelque chose à apporter, c'est-à-dire un nouveau produit ou procédé et elles doivent avoir acquis le statut de propriétaires légaux de leurs biens.

**Le respect des droits de propriété intellectuelle a contribué à la réussite de l'industrie indienne des logiciels.**

L'Inde a adopté différents instruments pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle dans ce pays et elle a notamment modifié la loi sur les droits d'auteur pour en faire l'une des plus strictes du monde. Cet appui actif du Gouvernement a permis de mieux faire prendre conscience de l'importance des droits de propriété intellectuelle et a favorisé un renforcement des liens avec les clients internationaux.

<u>Année</u>	<u>Pourcentage de piratage</u>	<u>Revenus de l'industrie des logiciels</u> (en millions de roupies)
1993-94	89	17 150
1994-95	76	26 050
1995-96	68	41 900
1996-97	63	63 100
1997-98	60	104 000

Source : NASSCOM (National Association of Software and Service Companies, association indienne).

22. Aucun de ces buts - mobilisation de fonds, transfert de technologies, fabrication de produits à plus forte valeur ajoutée, accroissement de la R-D - ne peut être parfaitement atteint si le régime des droits de propriété intellectuelle ne permet pas de les protéger et de les faire respecter comme il convient. S'il est vrai que la plupart des investissements étrangers directs (IED) qui ont été effectués en Europe orientale et dans la CEI l'auraient été de toute façon - que les droits de propriété industrielle soient respectés ou non - l'existence, en ce qui concerne ces droits, d'un régime laissant à désirer empêchera que les IED de meilleure qualité nécessaires soient effectués. De la même manière, des travaux de R-D sont entrepris même lorsqu'il n'existe pas de mécanismes efficaces pour faire respecter ces droits car les inventeurs ont de nombreuses raisons non commerciales d'inventer de nouveaux produits et procédés. En règle générale, toutefois, les investisseurs n'investiront pas dans la R-D car le risque de vol de l'invention est assez élevé. Il existe donc des arguments solides en faveur d'une amélioration du régime des droits de propriété intellectuelle. Un régime efficace est indispensable pour parvenir à améliorer la qualité des IED et celle du commerce et de l'investissement. Dans la situation qui est celle de nombreux pays en transition - droits de propriété mal définis, accès limité au financement, climat d'insécurité - le plus sûr pour les entreprises est, dans tous les cas, d'acquiescer des brevets et d'autres droits pertinents concernant leur propriété intellectuelle.

### **III. NATURE DU SYSTÈME DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE ET DANS LA COMMUNAUTÉ D'ÉTATS INDÉPENDANTS**

23. Les gouvernements des pays d'Europe centrale et orientale sont conscients des importants avantages économiques qu'il est possible de retirer d'un régime de droits de propriété intellectuelle bien conçu et propre à attirer les investisseurs. De nouvelles lois ont été adoptées pour promouvoir un régime de ce type mais, dans la région, comme ailleurs, il y a eu un hiatus entre la promulgation des nouvelles lois dans ce domaine et leur application effective par l'intermédiaire des institutions juridiques et des organismes compétents chargés de faire respecter les lois. Ce hiatus, ou décalage, est dû soit aux ressources insuffisantes dont les gouvernements disposent pour faire respecter les lois, soit à un manque de volonté ou au fait qu'ils ne sont pas suffisamment sensibilisés à ce problème, soit encore simplement à la pression à laquelle ils doivent faire face en raison des autres priorités fixées dans leurs programmes d'action.

24. L'importance du décalage varie considérablement d'un pays de la région à l'autre :

- Dans certains d'entre eux, en particulier en Europe centrale et dans les États baltes, des progrès ont été accomplis même s'il reste beaucoup à faire.
- Dans d'autres, en particulier dans certains pays de la CEI, il faut prendre davantage de mesures afin de former un personnel compétent pour assurer le respect des lois et faire évoluer les droits de propriété intellectuelle de façon à les adapter à une économie de marché.

25. En raison de ce décalage, ou hiatus, le régime des droits de propriété intellectuelle appliqué dans les pays en transition présente un certain nombre de caractéristiques importantes.

### **Fréquence des infractions**

26. *Atteintes aux droits d'auteur* : Le piratage de matériel audiovisuel et de logiciels est l'une des formes les plus fréquentes d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Les sociétés étrangères et de plus en plus de sociétés locales souffrent de l'absence de mécanismes d'application adaptés. D'après la Business Software Alliance (BSA), le taux de piratage s'est élevé à 77 % en 1997 dans l'ensemble des pays en transition, contre 39 % en Europe occidentale. Les pays où le taux est le plus élevé sont la Bulgarie (93 %), les pays de la CEI en dehors de la Fédération de Russie (92 %) et la Fédération de Russie (89 %) <sup>4</sup>.

27. *Contrefaçon de marques* : Il s'agit du type d'infraction le plus courant qui touche fréquemment des sociétés dont les produits sont vendus sous un label réputé dans le monde entier. L'inexpérience en matière d'enregistrement a également posé des problèmes. En Russie, par exemple, le nouveau service d'enregistrement fonctionne selon le principe du "premier déposant", ce qui se traduit par un véritable "commerce" de l'enregistrement des marques, tant étrangères que russes, qu'il s'agit ensuite de proposer aux détenteurs originaux de racheter à un prix prohibitif. Cette pratique s'est généralisée parce que les moyens juridiques de s'y opposer sont insuffisants.

28. *Contrefaçons de brevets* : Sauf dans le cas des sociétés pharmaceutiques, qui posent un problème auquel il faut s'attaquer, ces contrefaçons ne sont pas mentionnées très fréquemment dans les pays en transition. En revanche, il y a de plus en plus d'indices d'utilisation abusive des brevets que des sociétés d'Europe orientale détiennent en Occident.

29. *Secrets de fabrication* : Des infractions répétées commises par d'anciens employés de sociétés occidentales ou de coentreprises des pays en transition ont été signalées.

30. Autres caractéristiques générales des atteintes aux droits de propriété intellectuelle qui ont été relevées :

- Il s'agit souvent d'infractions de grande ampleur organisées par des bandes de malfaiteurs. Ces derniers temps, d'importants clients locaux ont directement commandé des produits de contrefaçon aux pays asiatiques, montrant ainsi qu'ils pouvaient recevoir des approvisionnements venant de très loin sans intermédiaires et fournir aux fabricants les instructions nécessaires (modèles, etc.). Ces grands clients locaux qui sont disposés à investir dans des marchandises de contrefaçon sont en général, contrairement à ce qui était le cas précédemment, de véritables "entrepreneurs" et non des organisations criminelles.

---

<sup>4</sup>Au nombre des membres de la Business Software Alliance (BSA) répartis dans le monde entier figurent Adobe, Autodesk, Bentley Systems, Lotus Development, Microsoft, Novell et Symantec. Le Conseil de direction de la BSA comprend en outre les membres suivants : Apple computer, Compaq, Digital Equipment Corp., IBM, Intel, Intuit et Sybase.

- Il est difficile de définir les problèmes de la région en disant qu'ils sont liés soit à la fabrication de produits de contrefaçon et de copies soit simplement à la distribution de marchandises fabriquées ailleurs. Beaucoup de produits pirates (logiciels et vêtements de haute couture) sont importés d'Asie, cependant que les pays baltes sont devenus un important lieu de transit pour ce commerce. D'autres types de marchandises, comme les produits pharmaceutiques et les boissons alcoolisées, sont fabriqués sur place. D'ailleurs, quelques-uns des fabricants locaux sont eux-mêmes devenus exportateurs de produits de contrefaçon à destination d'autres régions. Les produits sont fabriqués partout mais c'est surtout l'Europe du Sud-Est qui est apparue comme un important lieu de fabrication de copies ou de produits de contrefaçon.
- Les atteintes aux droits de propriété intellectuelle sont généralement plus fréquentes en Europe centrale et orientale et dans la CEI que dans les autres régions, encore que de grands progrès aient été enregistrés dans certains pays d'Europe centrale et dans les pays baltes.
- Des fonctionnaires locaux seraient impliqués dans certaines de ces activités illicites.

#### **Exode des compétences**

31. L'incertitude sur le point de savoir si les innovateurs et les entrepreneurs peuvent être récompensés pour l'exploitation de leurs nouvelles idées conduit des personnes à s'installer dans des pays où le respect et la protection des droits sont mieux assurés. En Bulgarie, il y a eu un exode de spécialistes des logiciels informatiques vers d'autres pays, en particulier les États-Unis et le Canada. Ce phénomène d'exode des compétences s'explique bien entendu par d'autres raisons, par exemple la qualité de la vie, les possibilités offertes sur le plan financier et les infrastructures technologiques mais le fait que le respect des normes en vigueur en matière de droits de propriété intellectuelle ne soit pas suffisamment bien assuré explique en grande partie pourquoi cet exode est un phénomène si répandu dans les pays de la région.

#### **Transfert limité de technologies en provenance de l'Occident**

32. Les carences de la législation en vigueur pour protéger les secrets de fabrique ont eu une incidence sur la nature des transferts de technologies en Europe orientale et en particulier dans les pays de la CEI. Des insuffisances ont été observées, par exemple, en Ukraine et dans la Fédération de Russie. Les entreprises n'adoptent pas les technologies les plus récentes de crainte qu'elles ne soient "volées" par leurs employés. En outre, les lois sur les contreparties manquent de clarté en ce qui concerne les droits de propriété et ne précisent pas suffisamment dans quelle mesure le partenaire local est habilité à utiliser la propriété intellectuelle du partenaire étranger. Du fait de toutes ces déficiences, les entreprises étrangères hésitent à implanter leurs activités de R-D dans la région.

**Utilisation relativement limitée des marques et des brevets par les entreprises locales**

33. Peu d'entreprises locales se donnent la peine de déposer des brevets ou des marques car la législation en la matière est mal respectée. Au Bélarus, par exemple, moins d'une centaine de demandes sont déposées chaque année. La mauvaise application de la loi constitue le principal élément dissuasif car les détenteurs potentiels de droits de propriété intellectuelle craignent de devoir faire face à des frais de procédure élevés s'ils engagent des actions en justice pour faire respecter ces droits. En Russie, en revanche, la situation a un peu changé. Dans ce pays, le nombre d'entreprises résidentes qui déposent des brevets et des marques augmente par rapport à celui des entreprises non résidentes car les sociétés locales commencent à exercer de plus en plus souvent leurs droits de propriété intellectuelle pour se procurer des ressources financières. Les droits de propriété intellectuelle (ou des licences) constituent souvent le capital de démarrage de nouvelles entreprises ou coentreprises sous la forme de droits de brevets, de marques ou de droits d'auteur <sup>5</sup>.

34. Dans l'ensemble, les sociétés locales ne sont pas aussi conscientes que leurs homologues occidentales de la valeur de leur propriété intellectuelle. Même en Russie, où l'on est de plus en plus sensibilisé à la valeur des droits de propriété intellectuelle, ce sont les sociétés occidentales qui s'occupent beaucoup plus activement de les faire respecter, et ce pour les raisons suivantes : a) elles attachent plus de valeur à leurs droits de propriété intellectuelle que leurs homologues russes et pensent en outre que si elles ne parviennent pas à faire respecter ces droits dans un pays, elles risquent de ne pas y arriver non plus par la suite dans d'autres pays; b) elles éprouvent à l'égard des systèmes d'application des lois hérités de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques une méfiance profonde qui n'est pas facile à surmonter.

---

<sup>5</sup>La concession de licences et la cession de marques sont en augmentation, et, selon certaines estimations, les sociétés locales y recourent presque autant que les sociétés étrangères. En général, le nombre de demandes déposées par des entreprises résidentes pour faire enregistrer des marques a fortement augmenté. Il y a 10 ou 15 ans, le nombre de demandes de ce type déposées chaque année par des entreprises russes était compris entre 3 000 et 5 000, dont 60 % environ étaient le fait de sociétés étrangères. Ce nombre est maintenant d'environ 15 000. Au total, de 1992 à 1996, 75 050 entreprises russes ont présenté des demandes d'enregistrement de marques. Le constat est analogue lorsque l'on examine le nombre d'entreprises de pays en transition qui enregistrent leurs droits de propriété intellectuelle à l'étranger. En 1993, on ne comptait qu'un seul pays en transition (la Hongrie) parmi les 20 principaux pays dont des entreprises résidentes s'étaient vu octroyer un brevet aux États-Unis. Cette même année, le nombre de demandes d'enregistrement de marques présentées par des entreprises étrangères s'est élevé à 49 578; les demandes déposées en vertu de l'Accord de Madrid représentaient environ 40 % de ce chiffre total.

35. Néanmoins, d'après les données publiées par l'OMPI, le nombre total d'entreprises qui enregistrent leurs droits de propriété intellectuelle en Russie est faible par rapport à d'autres pays. Dans beaucoup de pays en transition, les entreprises non résidentes sont beaucoup plus nombreuses que les entreprises résidentes à déposer des demandes de brevets ou de marques. Le constat est le même lorsque l'on examine le nombre d'entreprises des pays en transition qui enregistrent leurs droits de propriété intellectuelle à l'étranger. En 1993, un seul pays en transition, la Hongrie, figurait parmi les 20 principaux pays étrangers dont des entreprises résidentes avaient obtenu un brevet aux États-Unis.

#### **IV. MOYENS D'AMÉLIORER LA PROTECTION ET LE RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LES PAYS EN TRANSITION**

##### **Objectifs d'ensemble et principes généraux**

##### **Partenariats entre le secteur public et le secteur privé**

36. Les Gouvernements peuvent beaucoup contribuer à améliorer la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle mais, étant donné que pour ce faire, il faut de nouvelles ressources, des connaissances spécialisées, des activités de formation, etc., la charge financière doit être partagée avec le secteur privé dans le cadre d'un partenariat. Toutefois, pour être efficace, celui-ci doit être mûrement réfléchi et mis au point avec soin.

37. Le secteur privé peut aider les fonctionnaires à dispenser une formation, à apprendre à reconnaître les marchandises de contrefaçon, à faire mieux prendre conscience aux entreprises de la valeur des marques, etc., mais il faut lui donner quelque chose en retour. Les entreprises privées apportent souvent leur concours aux responsables de l'application des lois mais elles sont déçues lorsque la police, les douanes, etc., hésitent parfois à les informer par la suite de l'issue des processus engagés pour découvrir les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. De la même manière, si les gouvernements aident effectivement à mieux faire respecter ces droits, ils voudront que les entreprises montrent leur détermination en augmentant leurs échanges et leurs investissements. Un partenariat doit être un processus bilatéral. Il ne doit pas être forcément officiel mais les parties doivent connaître leur rôle respectif.

##### **"Respect durable"**

38. Pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle, il ne suffit pas de renforcer et de rendre plus strictes les procédures prévues à cet effet. Il faudrait assurer un respect "durable" en constituant une clientèle locale composée d'entreprises qui sont en mesure de contribuer à faire respecter les droits de propriété intellectuelle eux-mêmes et disposées à agir dans ce sens. Le "respect durable" implique d'encourager les entreprises locales à prendre conscience de la nécessité de protéger et de faire respecter leurs droits de propriété intellectuelle en les aidant à se doter de moyens supérieurs dans les secteurs mêmes où l'on relève des atteintes à ces droits, à savoir les industries des logiciels et de l'audiovisuel, le secteur des biens de consommation de marque à circulation rapide, l'industrie pharmaceutique, etc. Les ordres de fermeture d'entreprises

fabriquant illégalement des CD-Rom, par exemple, ne resteront en vigueur que si, à la place, on encourage les sociétés locales et/ou une production intérieure légitime. Des succès ont été enregistrés en Pologne, Estonie, etc., parce que les entreprises locales ont été à l'avant-garde lorsqu'il s'est agi d'aborder les problèmes de respect de la législation avec les organismes publics locaux. Faute de politiques durables, les problèmes risquent davantage de se poser de nouveau au bout d'un certain temps.

39. Par conséquent, un programme visant à protéger et à faire respecter les droits de propriété intellectuelle doivent poursuivre simultanément deux objectifs essentiels :

- i) faire échec aux copies et aux contrefaçons dans les industries où des infractions ont été commises;
- ii) développer l'exercice des droits de propriété intellectuelle par l'industrie locale.

#### **L'accord sur les ADPIC**

40. Pour mettre en place des régimes appropriés de droits de propriété intellectuelle, il existe déjà des normes et des conventions importantes qui devraient constituer la base de la législation; il ne sert à rien de "réinventer la roue". C'est ainsi que des efforts ont été faits dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC pour élaborer des normes concernant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle (part. III : art. 41 à 61). Toutes les procédures destinées à faire respecter ces droits doivent répondre à un certain nombre d'obligations générales pour assurer l'efficacité et garantir une procédure régulière. En outre, l'Accord prévoit des garanties générales, des injonctions, le paiement de dommages-intérêts, des mesures aux frontières, des mesures provisoires et des sanctions pénales pour garantir une procédure juste, efficace et équitable.

41. Toutefois, l'Accord laisse une certaine latitude aux responsables de l'élaboration des politiques et quelques-unes des dispositions sont rédigées en termes relativement généraux, ce qui risque de poser des problèmes d'interprétation. En outre, beaucoup de pays en transition disposent d'une période transitoire avant d'être tenus d'appliquer l'Accord sur les ADPIC<sup>6</sup>. En fait, la République tchèque est le seul pays en transition qui n'a pas exercé le droit qui lui était donné d'utiliser la période transitoire de quatre ans pour appliquer l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

#### **A. Tâches prioritaires**

42. Les tâches qu'il faudrait entreprendre en priorité sont les suivantes :

- Mettre en place la base juridique
- Prendre des mesures véritablement dissuasives

---

<sup>6</sup>On craint que ce qui est fait pour aider les pays à respecter les dates limites fixées dans l'accord ne soit pas suffisant.

- Obtenir davantage de ressources
- Faire échec aux atteintes flagrantes
- Assurer la sécurité du passage des frontières

#### **Mettre en place la base juridique**

43. Rien ne peut être garanti tant que toutes les lois protégeant les droits de propriété intellectuelle ne figurent pas dans le recueil des lois. Les lois relatives aux droits d'auteurs, aux brevets, aux marques, etc., devraient être mises à jour et promulguées dès que possible. En outre, il faut se conformer aux conventions de l'OMPI et les ratifier. Beaucoup de progrès ont été faits mais il y a encore des lacunes dans quelques domaines, comme celui des lois sur le secret de fabrique qui dissuadent les entreprises étrangères de transférer leurs technologies les plus récentes. De manière générale, les progrès ont été moins importants en ce qui concerne les textes législatifs d'habilitation destinés à donner aux organismes chargés de faire respecter les lois le pouvoir de protéger les droits de propriété intellectuelle.

44. Le respect des lois en vigueur reste le problème le plus épineux. Les juges manquent souvent d'expérience pour traiter les cas de violation de la propriété intellectuelle. Il n'existe pas toujours de procédure rapide susceptible d'aider ceux qui portent des affaires devant la justice en se fondant sur les lois. Il faudrait par exemple prévoir des mesures conservatoires ou des ordonnances provisoires de façon que les détenteurs de droits ne subissent pas de perte en attendant le résultat de la procédure civile. Il est souvent très difficile de recueillir des preuves et d'avoir accès à des informations concernant les auteurs de violations des droits. Dans ces conditions, il faudrait prendre des dispositions pour qu'il soit permis de les obtenir sur requête unilatérale (c'est-à-dire sans en informer le défendeur) après une audience à huis clos (c'est-à-dire devant un tribunal ou une chambre du conseil siégeant sans que le public soit admis). En ce qui concerne plus précisément les pays en transition, il importe que les détenteurs légitimes reçoivent rapidement des informations en *anglais* ou dans une autre langue couramment utilisée dans le commerce international. Il est arrivé que des détenteurs des droits soient informés dans la langue locale par les services locaux des douanes qu'une saisie avait été opérée et qu'ils disposaient de quelques jours pour porter l'affaire devant le tribunal local. Mais, invariablement, ces détenteurs n'ont pas été en mesure de comprendre les messages avant l'expiration des délais et la mainlevée des marchandises.

45. En outre, d'autres types d'injonctions peuvent être utilisés pour faire en sorte que les personnes impliquées dans des affaires de contrefaçon et de copie ne puissent pas prendre la fuite ou céder leurs avoirs avant la fin de la procédure engagée contre elles.

46. Il est essentiel d'avoir accès à des informations complètes et exactes en ce qui concerne les lois et règlements de tout pays où des atteintes aux droits de propriété intellectuelle sont ou peuvent être commises. Dans beaucoup de pays de la CEI, il peut être très difficile, même avec l'aide d'un avocat local, d'obtenir des informations sur le titre des dispositions législatives fondamentales en matière de droits de propriété intellectuelle et, a fortiori, d'avoir accès au texte de ces dispositions. Il serait utile que ces lois, ainsi que les codes de procédure, soient disponibles en anglais.

Il est en outre indispensable que toutes les décisions administratives et judiciaires importantes concernant des atteintes aux droits de propriété intellectuelle soient intégralement notifiées et que le public puisse y avoir accès. La notification des décisions administratives et judiciaires est une pratique courante dans de nombreuses juridictions et il s'agit là d'un moyen tout indiqué de donner aux détenteurs de droits de propriété intellectuelle et à leurs conseillers juridiques des indications objectives d'une valeur inestimable.

#### **Prendre des mesures véritablement dissuasives**

47. Des moyens suffisants sont nécessaires si l'on veut renforcer les systèmes d'application des lois dans les pays en transition. Il faudrait notamment pouvoir prononcer la cessation des activités et prévoir une indemnisation suffisante de façon que le plaignant reçoive des dommages-intérêts lui permettant de revenir à la situation qui aurait été la sienne si l'infraction n'avait pas été commise. Cette indemnisation peut se faire sous forme de transfert d'une somme d'argent équivalant au bénéfice tiré de l'infraction par le défendeur. L'expérience a montré que les sanctions financières figuraient parmi les mesures les plus dissuasives, comme on l'a vu en Bulgarie où les amendes infligées ont contribué à décourager les malfaiteurs qui s'étaient lancés dans des activités illicites pour en tirer un bénéfice financier.

48. L'accord sur les ADPIC oblige les parties contractantes à prévoir des "procédures pénales et des peines applicables au moins pour les actes délibérés de contrefaçon de marque de fabrique ou de commerce ou de piratage portant atteinte à un droit d'auteur, commis à une échelle commerciale" <sup>7</sup>. Des peines privatives de liberté sont prévues dans de nombreuses juridictions mais il n'en existe pas dans les pays en transition. Étant donné que les liens entre les contrefaçons et des bandes organisées de malfaiteurs sont de plus en plus étroits dans toute la région, il est important de pouvoir recourir au droit pénal et à des peines de prison ferme.

49. Il faudrait cependant veiller à ce que la promulgation de nouvelles dispositions législatives ne porte pas atteinte au caractère libéral et ouvert du régime commercial. Dans certaines juridictions, pour s'attaquer au problème de la copie, les pouvoirs publics ont recouru à la pratique consistant à octroyer des licences dans les branches d'activité où ce genre de problème se pose régulièrement, par exemple à des sociétés qui produisent des CD ou qui importent et exportent du matériel de fabrication des disques optiques.

#### **Obtenir davantage de ressources**

50. Les ressources en personnel actuelles sont souvent insuffisantes pour faire le nécessaire afin d'assurer le respect des droits, c'est-à-dire procéder à des perquisitions, engager des poursuites pénales, etc. C'est pourquoi de nouveaux organes pourraient être mis en place ou réaffectés temporairement à ces tâches afin d'atténuer le problème et d'alléger la charge qu'elles constituent pour les agents de l'administration auxquels elles incombent.

---

<sup>7</sup>Article 61 de l'Accord du GATT sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC).

**Faire échec aux infractions flagrantes : s'attaquer aux contrefacteurs dans la rue**

51. Il faut agir fermement contre tous les signes flagrants de contrefaçon. Il ne sert à rien d'entreprendre de renforcer les capacités, par exemple en créant des offices de brevets, etc., si les infractions les plus flagrantes, comme la vente de marchandises de contrefaçon, sont commises librement dans la rue. Pour parvenir à un succès global, il faut éliminer les signes les plus visibles d'un régime des droits de propriété intellectuelle déficient.

**Assurer la sécurité du passage des frontières**

52. Il est fréquent que les services douaniers ne disposent pas des ressources nécessaires pour faire face au problème de l'importation de produits de contrefaçon ou de copies. Il faut rappeler que l'Accord sur les ADPIC stipulait que les services douaniers jouent un rôle important dans la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Il est injuste toutefois de laisser aux seules autorités douanières la charge d'identifier les produits de contrefaçon. Un système dans le cadre duquel les détenteurs de marque de fabrique ou de commerce seraient tenus de les enregistrer auprès des douanes et d'indiquer le nom et l'adresse des sociétés de transport maritime agréées et de leurs concessionnaires et/ou distributeurs, permettrait aux douaniers locaux d'avoir moins de mal à identifier les produits de contrefaçon. À cette fin, il serait utile que les douanes établissent des relations étroites avec les détenteurs de droits, par exemple, par le biais d'un mémorandum d'accord. Les services des douanes peuvent aussi aider à établir la culpabilité des personnes impliquées dans le commerce illicite, à recueillir des preuves contre la partie en cause et à identifier l'importateur qui est à l'origine de ce commerce. L'Organisation mondiale des douanes (OMD) joue un rôle actif dans ce domaine <sup>8</sup>.

**B. Mesures de facilitation**

53. Il faut aussi créer des conditions favorables de nature à faciliter la mise en oeuvre de ces mesures, ce qui passe par :

- **Des déclarations de principe des pouvoirs publics en faveur de ces mesures**
- **La création de services nationaux de coordination**
- **Le renforcement du rôle des fonctionnaires chargés de la normalisation de la certification**
- **L'enseignement et la formation**

**Les pouvoirs publics doivent adopter des politiques de soutien**

54. Les Gouvernements jugeront peut être utile de publier des déclarations sur la nécessité de protéger et de respecter les droits de propriété intellectuelle. La politique à appliquer doit porter sur : le manque

---

<sup>8</sup>Article 61 de l'Accord du GATT sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC).

généralisé d'informations, l'insuffisance de l'enseignement, la mauvaise gestion des ressources par les organismes chargés de faire respecter ces droits et l'absence d'un partenariat opérationnel avec le secteur privé. Dans le cadre de leur adhésion à l'OMC et à l'Accord sur les ADPIC, beaucoup de pays doivent accorder plus d'intérêt à l'élaboration d'une telle politique et, ce faisant, ils doivent sensibiliser davantage le public et les consommateurs à cette question. Ces déclarations sont extrêmement utiles pour démontrer l'importance des droits de propriété intellectuelle pour l'économie.

55. Des mesures très simples pourraient être prises pour veiller à ce que les participants au commerce soient au courant de l'existence des droits de propriété intellectuelle et des peines encourues en cas d'atteinte à ces droits :

- Une note contenant des informations de base sur la nature et le champ d'application des droits de propriété intellectuelle et sur les peines encourues en cas d'atteinte à ces droits devrait être remise à tous les dirigeants et à tous les cadres d'entreprises d'État et privées. Cette note indiquerait aux destinataires les organismes publics compétents auxquels il convient de s'adresser pour obtenir des conseils et des informations complémentaires concernant les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers.
- Une note du type de celle qui vient d'être décrite pourrait être remise à tous les promoteurs de nouvelles entreprises.
- Les entreprises qui cherchent à obtenir des licences d'exportation devraient recevoir une note analogue à celle visée ci-dessus et il faudrait les mettre en garde pour qu'ils n'entreprennent pas des activités de fabrication sous contrat sans se renseigner de manière circonstanciée sur le droit du contractant d'autoriser l'utilisation d'une marque, d'un droit d'auteur ou d'un modèle, ou encore d'une technologie susceptible de porter atteinte aux droits de brevet.

#### **Mise en place d'un organe national chargé de coordonner les questions de propriété intellectuelle**

56. Il est peut être utile de mettre en place dans l'administration publique un organe, une commission ou un groupe spécial qui serait chargé de coordonner toutes les questions concernant la propriété intellectuelle, le développement économique, le respect des droits, la lutte contre le piratage, etc. Lorsqu'un organe de ce type a été créé, il s'est révélé efficace. L'idéal serait qu'il soit composé de représentants de tous les ministères qui s'intéressent à ces questions (culture, justice, commerce, industrie, santé, etc.) et d'un représentant de l'organisme de promotion des investissements du pays ainsi que d'investisseurs étrangers, de représentants des milieux d'affaires locaux, d'experts locaux et d'universitaires. Cet organe de coordination devrait remplir les fonctions suivantes :

- Proposer des mesures liées au respect de l'Accord sur les ADPIC et des règles, conventions et normes de l'OMPI et de l'Union européenne et faire des recommandations aux gouvernements sur les modifications à apporter à leur législation relative à la propriété intellectuelle.

- Coordonner les conseils et les informations émanant d'organismes multilatéraux.
- Diffuser des informations sur la législation relative aux questions de propriété intellectuelle, notamment sur les décisions de justice prises dans ce même domaine.
- Recommander et superviser l'affectation des ressources destinées à faire respecter la propriété intellectuelle afin qu'elles aillent là où elles sont le plus nécessaires.
- Mettre au point une politique d'innovation à l'appui des PME et des nouvelles industries.

57. Dans certain pays, ces organes spéciaux s'occupant de propriété intellectuelle ont été créés dans le cadre de l'administration des douanes et des impôts indirects <sup>9</sup>. Plus près de l'Europe, un organe spécial a été mis en place avec succès en République tchèque et en Estonie <sup>10</sup>.

#### **Renforcement du rôle des responsables de la normalisation et de la certification**

58. Pour pouvoir affecter davantage de personnel à la tâche consistant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle, le rôle des fonctionnaires chargés de la normalisation et de la certification pourrait être élargi de façon qu'ils puissent aller jusqu'à retirer des produits de contrefaçon des marchés locaux. Un accord type pourrait être élaboré entre entreprises et autorités publiques, de façon que les entreprises étrangères puissent s'assurer de l'appui de ces fonctionnaires pour rechercher les produits incriminés et les éliminer. Le Groupe de travail des politiques de normalisation de la CEE pourrait jouer à cet égard un rôle utile en élaborant un accord type entre les investisseurs et les responsables des normes.

---

<sup>9</sup>À Hong Kong, un organe de ce type a été renforcé et est habilité à perquisitionner sur les sites de production suspects ainsi qu'aux niveaux de la vente au détail et de la distribution. Les agents de cet organe qui procèdent à des perquisitions travaillent en étroite collaboration avec la police. Cette action concertée apparaît convaincante. Au cours de la seule première année, les organismes territoriaux chargés d'assurer le respect des lois ont saisi plus de 28 millions de disques optiques suspects.

<sup>10</sup>En Estonie, pour tenter de lutter contre le piratage et les contrefaçons dans le domaine audiovisuel, le Gouvernement a constitué en 1997 une commission d'experts chargée de lui donner des conseils sur la politique à suivre, de préparer des projets de modification à la législation et de recommander des mesures policières là où elles sont le plus efficaces. La Commission est composée de représentants de différents ministères. C'est le mécanisme qui se rapproche le plus de l'organe de coordination envisagé et la réponse à la question de savoir si, vu son succès, il faut lui donner un caractère permanent et un véritable rôle de coordination et de surveillance dépendra des ressources qui seront disponibles.

**Enseignement et formation à l'intention des personnes concernées par le respect des droits de propriété intellectuelle**

59. Former les fonctionnaires des douanes, les agents des offices des brevets, les magistrats du Parquet, les avocats, etc., aux questions relatives à la propriété intellectuelle est une entreprise onéreuse mais tout à fait nécessaire dans les pays où les lois n'ont changé qu'assez récemment. Les personnes qui ont des responsabilités en matière de droits de propriété intellectuelle ont besoin d'une formation adéquate. Les avocats, les conseils en brevets et les autres prestataires de services doivent avoir les moyens qui conviennent pour donner des informations exactes et des indications appropriées à leurs clients en ce qui concerne le régime applicable dans leur pays en matière de droits de propriété intellectuelle <sup>11</sup>.

60. L'enseignement dispensé aux prestataires de services juridiques devrait comporter deux volets :

- Formation et enseignement spécialisé concernant les lois et règlements nationaux. Il s'agirait notamment de dispenser un enseignement spécial lié aux nouvelles lois et aux nouveaux règlements ainsi que de mettre en place un système d'éducation professionnelle permanente pour ceux qui souhaitent travailler dans le domaine de la propriété intellectuelle.
- Formation directe destinée aux responsables du respect des lois (comité antimonopole, police, douanes) et portant sur les pratiques et leurs procédures. Cette formation est particulièrement importante lorsqu'il n'y a pas de possibilité d'acquérir de l'expérience, ce qui est le cas actuellement dans la plupart des pays de la CEI.

61. Il importe que tous ceux qui exercent des tâches concernant le respect des droits de propriété intellectuelle dans des organismes publics, y compris au sein de l'appareil judiciaire, bénéficient d'une formation régulière concernant les lois, règlements et procédures nationaux. Les différents

---

<sup>11</sup>Une difficulté particulière qui apparaît dans les pays de la CEI et qui est due presque entièrement au processus de transition, tient à ce qu'il y a eu une stratification des compétences parmi les prestataires de services si bien qu'aucun spécialiste ne dispose des moyens adéquats pour s'occuper des questions de respect des droits de propriété intellectuelle. Il existe des conseils en brevets et en marques qui sont issus pour la plupart de l'administration de la propriété intellectuelle de l'ex-Union soviétique au sein de laquelle ils s'occupaient exclusivement d'acquérir et de préserver les droits enregistrés, au moins en ce qui concerne les brevets et les marques. S'ils connaissent bien les droits fondamentaux eux-mêmes et s'il arrive qu'ils possèdent des qualifications scientifiques, ils n'ont guère été formés à plaider dans le cadre de procédures civiles, pénales ou administratives et n'ont souvent aucune expérience dans ce domaine. Cette expérience, beaucoup d'avocats la possèdent mais, en revanche, ils n'ont aucune connaissance de base sur la propriété intellectuelle. Il est important de trouver des moyens d'organiser des échanges réciproques entre ces divers domaines de compétence de façon que les clients puissent avoir facilement accès à des spécialistes possédant toutes les compétences requises.

organismes devraient aussi être régulièrement informés du rôle et des responsabilités des autres organismes s'occupant de faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Même une connaissance élémentaire faciliterait la coopération et, par conséquent, permettrait de mieux utiliser les ressources.

62. Pour bien faire, il faudrait donner aussi aux cadres supérieurs la possibilité d'améliorer leur connaissance et leur compréhension des aspects internationaux de la contrefaçon et des stratégies multijuridictionnelles d'enquête et d'application des lois qui doivent être mises en oeuvre pour lutter contre les contrefaçons.

63. Dans les marchés émergents, l'éducation des consommateurs, de la police, de l'administration publique et des nouvelles entreprises a été un moyen utile de lutter contre les carences en matière de respect des droits (c'est ce qui ressortait, par exemple d'une affaire d'atteinte à la propriété intellectuelle portée devant les tribunaux récemment diffusée à la télévision chinoise).

#### **C. Mesures à prendre pour assurer un succès durable**

64. Bien que nécessaires, les mesures décrites ci-dessus ne permettront pas de parvenir à un succès durable en ce qui concerne l'élimination des copies et des contrefaçons à moins qu'elles ne s'accompagnent d'un certain nombre d'autres mesures conçues dans une perspective à plus long terme.

#### **Promotion de l'exercice par les sociétés locales des droits de propriété intellectuelle**

65. Une stratégie visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle devrait comporter des mesures destinées à encourager l'innovation et à promouvoir les droits de propriété intellectuelle dans les milieux d'affaires locaux. Le programme porterait sur les points suivants : moyens et méthodes à appliquer pour déposer des demandes de brevet ou enregistrer des marques; méthodologies permettant d'évaluer les droits de propriété intellectuelle afin de montrer comment il est possible de déterminer la valeur des marques, des brevets, etc., en vue d'une exploitation commerciale efficace; recours à l'expérience acquise au niveau international pour aider les sociétés locales à développer leurs propres marques et moyens d'utiliser les connaissances faisant l'objet de droits de propriété pour recueillir des fonds pour des sociétés à titre de garantie ou grâce à l'octroi de licences, etc.

#### **Accroître l'accès des petites et moyennes entreprises aux droits de propriété intellectuelle**

En raison du montant élevé des coûts et du fait que leurs connaissances sont insuffisantes, les PME ont besoin du concours des offices des brevets locaux pour développer l'utilisation de brevets et de marques. Dans certains pays, les offices des brevets sont transformés en "boutiques" de propriété intellectuelle de façon que les PME aient plus facilement accès à leurs services.

66. Les entreprises locales se sont révélées extrêmement efficaces pour améliorer le respect des droits de propriété intellectuelle car elles sont idéalement placées pour presser les autorités d'agir. Il faut que les milieux d'affaires, le public et les gouvernements comprennent mieux qu'il est du plus haut intérêt pour eux de protéger la propriété intellectuelle et qu'il ne s'agit pas simplement de plaire à l'Occident ou à l'OMC.

**Comment faire pour que les offices des brevets et des droits se mettent davantage à la portée des entreprises ?**

67. Les gouvernements doivent aider les entreprises de leurs pays à développer leurs capacités en matière de propriété intellectuelle. Les offices des brevets s'adaptent rapidement pour être de plus en plus proches des entreprises. Ils devraient transférer à leurs homologues des pays en transition des connaissances et des informations sur leurs nouvelles pratiques. Le travail de l'OMPI dans ce domaine est utile.

**Coopération avec le secteur privé local**

68. Il faudrait constituer des associations nationales pour promouvoir la protection et le respect de la propriété intellectuelle en liaison étroite avec les autorités publiques afin de sensibiliser les partenaires commerciaux et les clients et de former les fonctionnaires chargés de faire respecter la législation correspondante. En octobre 1997, une association russe des détenteurs de marques a été constituée à l'initiative de l'Agence pour les brevets et les marques (ROSPATENT). Parmi les membres fondateurs figuraient des titulaires de marques russes comme Soyuzplodimport (vodka), Krasny Oktyabr (confiserie) et Maisky Chai (thé) qui sont des marques bien connues en Russie. Cette association est toujours dans la phase de mise en place mais pourrait finalement devenir une source de pression interne pour améliorer le respect des droits. D'autres organisations fonctionnent maintenant avec succès en Pologne et en Estonie.

**Coopération entre les gouvernements de la région**

69. Il y a beaucoup à faire en matière de coopération intergouvernementale si l'on veut progresser davantage. Il faudra notamment que les pays en transition coopèrent entre eux et avec les pays voisins d'où proviennent souvent les produits de contrefaçon. L'expérience des pays d'Europe centrale et des pays baltes est extrêmement importante pour les pays de la CEI qui ont beaucoup plus à faire pour instaurer des régimes de propriété intellectuelle répondant aux normes requises. Des progrès évidents sont également enregistrés dans certains pays de la CEI, par exemple en Ukraine, et une meilleure communication entre gouvernements peut permettre d'accélérer ce processus.

**V. APPUI INTERNATIONAL EN VUE DE L'APPLICATION DU PROGRAMME RELATIF AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

70. L'assistance fournie, tant multilatérale que bilatérale, permet de financer de nombreux programmes qui ont aidé les pays en transition à améliorer la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle. Il convient de mentionner plus particulièrement les suivants :

- Fixation de normes : L'Accord sur les ADPIC de l'OMC a fixé des normes minimales en matière de respect des droits. Il confère des pouvoirs aux autorités douanières. Il élargit le champ d'application des mesures destinées à faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Les pays ont bénéficié d'une assistance afin de pouvoir remplir les conditions requises pour adhérer à l'Accord sur les ADPIC et, partant, le respecter. Cet accord prévoit un système de règlement des différends qui a vu le jour comme suite aux Accords du Cycle d'Uruguay. L'OMC ne fournit cependant pas aux pays des évaluations pour leur indiquer si leur régime satisfait aux normes exigées.
- Nouvelle législation : Grâce au programmes de l'Union européenne PHARE et TACIS, ainsi qu'à l'aide bilatérale, les pays ont pu réaliser des audits et élaborer le projet de texte de nouvelles lois sur la propriété intellectuelle. La partie du programme TACIS de l'UE relative aux droits de propriété intellectuelle prévoit une action en cinq points qui mérite d'être notée :
  - Réaliser des études du cadre juridique en vigueur dans les nouveaux États indépendants et fournir des avis juridiques sur les modifications qui doivent être apportées.
  - Évaluer les structures administratives actuelles ainsi que celles destinées à assurer le respect des droits.
  - Apporter une aide suivie aux nouvelles structures.
  - Contribuer à une campagne de sensibilisation du public.
  - Appuyer la constitution des bases de données nécessaires.

71. En outre, plusieurs pays de la CEI ont bénéficié du concours de l'OMPI pour élaborer des lois sur la propriété intellectuelle qui permettent d'appliquer les conventions de l'OMPI.

- L'OMPI et l'OMC ont dispensé une formation dans le cadre d'un programme d'assistance technique destiné à aider les pays à remplir les critères requis pour respecter l'Accord sur les ADPIC. D'autres organes commencent à jouer un rôle plus actif dans des domaines spécifiques du respect des droits qui sont indispensables à la réussite. L'OMC apporte un appui à divers pays en transition, notamment dans le domaine de la formation.

72. Ces efforts sont importants mais les budgets sont relativement limités; le domaine d'activité est immense (puisque'il s'agit de faire respecter les lois en cas d'atteinte aux droits d'auteur, aux brevets, aux modèles, aux secrets de fabrication, aux logiciels informatiques, etc., avec, dans chaque cas, des problèmes et des exigences particuliers) et la zone géographique à couvrir est vaste. En conséquence, il reste beaucoup à faire. Il ne fait aucun doute que le programme d'action mentionné plus haut est en cours d'exécution mais cette exécution progresse à un rythme généralement assez lent, présente des lacunes et se fait souvent au coup par coup et de manière non systématique.

## VI. RECOMMANDATIONS DU FORUM

73. Il faut combler les **LACUNES** constatées dans ces efforts de coopération internationale, en particulier dans les domaines ci-après :

- Individuellement, les entreprises privées jouent un rôle limité dans les efforts internationaux concernant la propriété intellectuelle et elles pourraient faire davantage. Toutefois, elles ne parlent généralement pas toutes d'une même voix et les filières par lesquelles elles pourraient apporter une contribution efficace leur font défaut. Il n'y a pas, par exemple, d'associations industrielles spécifiques comme il en existe dans les secteurs de la musique, des logiciels et des films où une stratégie axée sur l'association a donné d'assez bons résultats.
- La formation est déficiente dans des domaines essentiels, par exemple pour les juges; il serait possible de faire davantage à cet égard.
- Les gouvernements de la région et leurs organismes chargés de faire respecter les lois ne coopèrent pas suffisamment. Compte tenu du caractère international du commerce, il n'est pas nécessaire de s'attaquer aux problèmes indiqués plus haut dans un cadre régional.
- Le volet de la promotion des droits de propriété intellectuelle qui concerne le développement économique ne retient pas suffisamment l'attention. Un régime efficace de droits de propriété intellectuelle renforcera le commerce et l'investissement, mais on ne fait pas grand chose pour encourager son utilisation et le développement de PME dans des secteurs innovants, ou pour instaurer des liens entre des universités et le secteur privé (comme cela se fait à grande échelle en Occident). Il s'agit là d'un point très important car l'absence d'une base de soutien locale risquerait de compromettre l'appui fourni pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle et la durabilité des mesures correspondantes. Vu la situation dans la région, il ne suffit pas de mettre fin à la production illégale, il faut aussi faire un effort important pour mettre en place des activités économiques susceptibles de se substituer à cette forme de production.

74. Pour combler ces lacunes, le Forum recommande de prendre les **MESURES** suivantes :

- Créer un groupe consultatif chargé de protéger les droits de propriété intellectuelle dans la région, qui serait placé sous les auspices communs de la CEE et de l'OMPI et au sein duquel tant le secteur public que le secteur privé seraient représentés pour assurer le suivi des recommandations du Forum.
- Organiser des réunions consultatives avec différents gouvernements pour les aider à mieux faire appliquer les lois et pour examiner les problèmes qui se posent avec les représentants des autorités compétentes. (Ces réunions donneront aux responsables gouvernementaux et aux organes chargés d'assurer le respect des lois l'occasion d'examiner l'expérience d'autres pays avec les représentants officiels des pays voisins de la région. Beaucoup de pays d'Europe centrale ont fait

d'énormes progrès, et les réunions organisées dans ces pays pourraient aussi mettre l'accent sur la présentation de ces expériences positives aux pays où les progrès ont été moins nets.)

- Établir des rapports sur la situation dans deux domaines : i) la protection des droits de propriété intellectuelle, et ii) l'apport économique de ces droits. Ces rapports seraient établis par les membres d'une équipe spéciale créée dans le but de se rendre dans le pays avant que les réunions consultatives n'aient lieu. Ces rapports sur les possibilités de développement dans les secteurs innovants et les industries de pointe permettraient aussi aux investisseurs potentiels de mieux se faire connaître dans le pays et de recevoir des informations et ils pourraient devenir un important instrument de promotion de l'investissement.
- Mettre sur pied des partenariats technologiques entre entreprises locales et étrangères qui seraient fondés sur une protection rationnelle et efficace de la propriété intellectuelle (grâce à des réunions et des séminaires avec des universités, des petites associations professionnelles, des offices de brevets, etc.).
- Organiser des séminaires sur des questions relatives à la propriété intellectuelle et mettre en place une formation pour les fonctionnaires chargés d'assurer le respect des lois en coopération avec des organes internationaux compétents comme le CCI et l'OMD. Il faudrait faire un effort considérable pour former les juges et d'autres fonctionnaires concernés dans le domaine du respect des droits de propriété intellectuelle. Des séminaires sur des questions précises liées à des secteurs spécifiques, par exemple l'industrie pharmaceutique, pourraient aussi contribuer utilement à mieux faire prendre conscience de l'importance des questions de propriété intellectuelle pour le développement économique.

75. Ces mesures devraient s'inscrire comme il convient dans le cadre des efforts globaux d'assistance technique entrepris par l'UE, l'OMPI, l'OMD, etc., et être conçues pour appuyer les activités de ces organismes dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et les aider à les mener à bien. En conséquence, le groupe mixte CEE/OMPI qu'il est envisagé de créer devrait coopérer avec d'autres organisations internationales et rester en rapport avec elles pour :

- Aider chaque pays à appliquer l'Accord sur les ADPIC, ainsi que les recommandations spécifiques du Forum.
- Assurer la liaison avec l'OMC, l'OMD et l'Union européenne à propos des progrès réalisés dans la région en matière de respect des droits de propriété intellectuelle et des enseignements qui s'en dégagent.
- Aider d'autres programmes ou organisations, comme les programmes PHARE et TACIS de l'UE, les programmes d'assistance bilatérale et l'OMC, à définir les domaines dans lesquels une aide est nécessaire.

- Élaborer un ensemble des pratiques les plus performantes ("meilleures pratiques") à l'intention des institutions nationales de propriété intellectuelle proches des entreprises afin que les pays de la région les utilisent.
- Étudier les différentes possibilités d'améliorer la formation, l'information et la coordination dans le domaine de la propriété intellectuelle dans la région dans le but de relever les normes et d'améliorer le climat du commerce et de l'investissement.

76. Ce groupe consultatif devrait rendre compte de ses progrès et de ses activités aussi bien au Groupe de travail des contrats internationaux en usage dans l'industrie de la CEE, qui sera responsable de ces activités, qu'à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) avec laquelle il travaillera en étroite coopération et avoir à répondre de son action devant les gouvernements des pays membres de la CEE, en vue d'assurer une coopération étroite avec l'UE, l'OMC et d'autres organisations internationales s'occupant des droits de propriété intellectuelle.

77. Ces **RECOMMANDATIONS** sont conçues pour atteindre les buts suivants :

- Améliorer la qualité du commerce et des investissements et assurer un environnement plus sûr pour la protection des droits de propriété intellectuelle.
- Établir des liens de confiance entre les gouvernements et les milieux d'affaires pour ce qui est de promouvoir, de faire respecter et de protéger la propriété intellectuelle.
- Intensifier la coopération avec le secteur privé pour faire en sorte que l'UE, l'OMPI, l'OMD et l'OMC atteignent leurs objectifs.

-----